

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

06/05/14

Dossier complet le

06/05/14

N° d'enregistrement

F04114P0029 (57)

1. Intitulé du projet

Reconversion de la caserne Desvallières à Metz, quartier de Devant-Lès-Ponts

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Metz

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GROS Dominique, Maire

RCS / SIRET

21570463600012

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°33 : Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Surface de plancher prévisionnelle : 20 000 à 25 000 m² Terrain : 6,12 hectares Sur le territoire de la ville de Metz, dotée d'un PLU approuvé le 18 décembre 2008.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la reconversion d'un ancien site militaire du quartier de Devant-Lès-Ponts de Metz.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de la restructuration de la Défense et suite à la dernière utilisation de la caserne par l'Etat (centre de rétention administratif) en 2010, la Ville de Metz a décidé de se porter acquéreur du site par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

La reconquête de ce site présente en effet une réelle opportunité dans le cadre d'une stratégie de restructuration et de développement du quartier de Devant-Lès-Ponts. Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet d'aménagement seront les suivants :

- respect de l'identité du quartier :
 - * un patrimoine préservé et mis en valeur,
 - * un niveau de qualité du cadre paysager maintenu,
- l'émergence d'une centralité de quartier :
 - * une polarité de services et commerces,
 - * l'amélioration du maillage des espaces publics voisins.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La mise en œuvre du projet d'aménagement nécessitera un ensemble de travaux au niveau des infrastructures existantes dans le périmètre de la caserne, ce pour mettre en œuvre le nouveau réseau viaire, mais aussi pour permettre l'alimentation de l'ensemble des futures constructions par les réseaux (électricité, eau potable, assainissement, télécommunication,...). Les surfaces aménagées seront créées pour partie par le biais de réhabilitation des anciens bâtiments militaires et pour partie par de nouvelles constructions.

Le projet répondra aux objectifs de l'agenda 21 de la ville de Metz.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les objectifs prévisionnels sont les suivants :

- Surfaces commerciales ou activités : 4 000 m² Surface de plancher
- Équipements publics : 1 000 m² Surface de plancher
- Nombre de logements : 200 à 250.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Il est prévu de mener cette opération d'aménagement à travers une procédure de Zone d'Aménagement Concertée, ultérieurement à la présente demande.

Le projet sera également soumis à une déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Une autorisation de permis de démolir sera également nécessaire pour permettre la démolition des bâtiments annexes de la caserne et ceux non retenus dans le cadre de la reconversion.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

ZAC

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Périmètre opération :	6,12 hectares
Surface de plancher réhabilitée logements (prévision) :	8 000 m ²
Surface de plancher créée logements (prévision):	12 000 m ²
Surface de plancher réhabilitée commerces ou activités (prévision) :	3 000 m ²
Surface de plancher créée commerces ou activités (prévision) :	1 000 m ²
Surface de plancher réhabilitée équipement public (prévision) :	1 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

59 rue de la Ronde à Metz

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 09' 06 " E

Lat. 49 ° 07' 59 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site actuel est une friche militaire composée d'anciens bâtiments de l'armée (casernes, anciennes écuries, garages,...) et d'espaces végétaux, dont certains de bonne qualité, avec la présence d'essences variées (chênes, marronniers, pin noir, saule, platanes,...). Un de ces espaces est d'ailleurs recensé comme "espace boisé classé" au niveau du Plan Local d'Urbanisme de la ville.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de la ville de Metz, approuvé le 18 décembre 2008, dernière modification le 26 septembre 2013.

Le site est classé zone UYM1 dans ce PLU, secteur à vocation spécifique réservé aux activités militaires.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été approuvé par Metz Métropole (communauté d'agglomération) le 16 décembre 2013.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La ville de Metz est couverte par un Plan de Prévention du Risque Inondation.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	3 km du Mont Saint-Quentin, zone Natura 2000 "pelouses calcaires du pays messin".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	1,2 km de l'Eglise Saint-Simon et Saint-Jude 1,3 km du portail de la Place de France 1,3 km de l'ancien Hôpital militaire du Fort Moselle 2,5 km du centre ville de Metz, ville inscrite sur la liste indicative française du classement mondial UNESCO

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La mise en œuvre des fondations des nouvelles constructions nécessitera la réalisation de déblais dont les volumes ne pourront a priori pas être réutilisés sur place.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux de démolition des bâtiments de la caserne non réutilisés seront traités et concassés sur place en vue d'une utilisation au niveau des structures de voirie. L'apport d'autres matériaux sera nécessaire pour les nouvelles constructions.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le périmètre de l'opération est situé en zone orange du PPR Inondations.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le programme prévoit la création d'une salle des fêtes, source de nuisances sonores. Le site sera impacté par la route de Lorry (RD7), classée parmi les voies bruyantes de la Ville. La phase travaux engendrera vraisemblablement des nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourraient être ressenties pendant la phase chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage public de la caserne sera rénové et intégré au réseau d'éclairage urbain de la ville. Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) de la ville a pour objectif principal de poursuivre les actions d'efficacité énergétique sur le réseau d'éclairage public afin d'économiser l'énergie tout en gardant un éclairage performant et en maîtrisant les impacts sur l'environnement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux générera quelques émissions de polluants, tandis que les émissions de la phase exploitation seront celles liées à la circulation automobile engendrée par le nouveau quartier.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les nouvelles constructions engendreront un flux d'eaux usées qui sera pris en charge par le réseau collectif ainsi que par la station d'épuration de la Maxe. Les modes alternatifs de traitement et collecte (infiltration, récupération des eaux pluviales,...) des eaux de ruissellement seront étudiés pour limiter les apports dans le réseau.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Évacuation des matériaux de déconstruction et désamiantage préalable. Les déchets de chantier seront évacués vers les filières adaptées. Durant la phase d'exploitation, les déchets ménagers seront collectés par Metz Métropole.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet a pour ambition de préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager de la caserne Desvallières.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	La reconversion du site a pour ambition de créer un véritable cœur de quartier qui fait pour l'heure défaut au secteur de Metz Devant-Lès-Ponts.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet qui a pour objectif de reconverter une caserne existante en s'appuyant notamment sur le patrimoine architectural et paysager du site. Il s'agit d'un milieu d'ores et déjà "artificialisé" par l'homme dont la nouvelle utilisation permet de reconstruire la ville sur elle-même. Cette opération permet donc la production de nouveaux logements sans "consommation" d'espaces naturels, ni prolongement des infrastructures et limite l'impact des déplacements des futurs habitants. La réhabilitation des bâtiments présentant un intérêt architectural permet quant à elle de préserver "l'énergie grise" qui a été nécessaire pour construire la caserne et limite l'apport de nouveaux matériaux. Cette réhabilitation permet également, par le respect des nouvelles normes thermiques, d'améliorer la performance énergétique de ces bâtiments.

Par conséquent, les impacts du projet sur l'environnement sont relativement limités, voire positifs pour certaines thématiques du développement durable, ce qui pourrait justifier une dispense d'étude d'impact.

